

## **Compte rendu du conseil municipal du 25 Mai 2023**

Convocation du 15 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 8      Présents : 6      Votants : 7

Absents excusés : 2

Bon pour pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Nicolas BOUSQUET

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 27.03.23
- Taxe d'aménagement
- Deux décisions modificatives budget commune
- Délibération : achat du terrain pour l'assainissement
- Délibération : devis PELISSIER pour l'aménagement de la glacière
- Délibération : devis ONF
- Délibération choix architecte pour le presbytère

### **Questions diverses**

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, une délibération : avenant n°1, contrat de forage.

Après concertation, le conseil municipal vote pour l'adoption de ce point :

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2023**

Après avoir pris connaissance de la proposition du PV, rien à signaler, le conseil municipal vote :

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

### **TAXE AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1er janvier 2012.

Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe

est une recette d'investissement. La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Conformément à la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 et notamment l'article 15, le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités est facultatif.

*Le Code Général des Impôts précise article 1379 -II-5°*

*I – Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre :*

*II. – Elles peuvent instituer les taxes suivantes :*

*« 5° La taxe d'aménagement dans les conditions prévues au 2° du I de l'article 1635 quater A. Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »*

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois , après concertation, il est proposé un reversement d'une proportion de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : le taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune sera de 9% .

Après avoir pris connaissance du projet de convention ci -annexé qui précise les modalités de reversement, le conseil municipal passe au vote après en avoir délibéré.

Pour : 7            Contre : 0            Abstention : 0

## **DEUX DECISIONS MODIFICATIVES**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement du chapitre d'ordre 041 vers une opération réelle.

Compte 752 Chapitre 042    - 323.00 €

Compte 752 Chapitre 75        + 323.00 €

Compte 7588 Chapitre 042   - 375.00 €

Compte 752 Chapitre 75        + 375.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement du chapitre d'ordre 041 vers une opération réelle.

Compte 2158 Chapitre 040 - 3 280.00 €

Compte 2158 Chapitre 21 + 3280.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### ACHAT DU TERRAIN POUR L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au conseil municipal les éléments concernant l'achat des parcelles de l'indivision CATTALDO.

Achat des parcelles suivantes sur la commune de Saint Amancet :

- A928 de 2 729 m2
- A271 de 2 849 m2

Les membres de l'indivision CATTALDO propriétaires de ces parcelles ont donné un avis favorable à ce projet d'achat.

Le prix d'achat proposé est de 6 000 €, les frais de notaire à la charge de la commune de Saint Amancet.

Cette acquisition par la commune permettra l'implantation d'une partie de notre station d'épuration de notre assainissement collectif, en cours de réalisation pour le bourg de Saint Amancet. Sur une partie, de cette acquisition un projet de plantation d'une vingtaine de pommiers est en cours de finalisation avec le PNRHL.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEVIS PELISSIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA GLACIERE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par l'entreprise PELISSIER pour aménager le parking à la glacière le montant s'élève à 4 824.00 € TTC.

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEVIS ONF : AMENAGEMENT DE LA GLACIERE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'ONF d'un montant de 14 859.99 € correspondant à la création d'un site d'accueil de la Glacière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **CHOIX ARCHITECTE POUR LE PRESBYTERE.**

Madame le Maire présente au conseil municipal les 3 entreprises qui ont été sollicitées au marché public :

- Atelier T situé à Revel
- Le Cabinet Carol et Beauvois situé à Castres
- Le Cabinet AAA situé à Sorèze.

Seul, un architecte a répondu à l'appel d'offre ; le cabinet Cabrol et Beauvois situé à Castres.

La proposition financière s'élève à 46 000 €HT et rentre dans l'enveloppe du bilan prévisionnel.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de choisir le Cabinet Cabrol et Beauvois ; celui-ci répondant à nos attentes, tant sur le volet technique que sur le volet financier.

Le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **AVENANT N°1 CONTRAT DE FORETAGE AVEC LA SECAM**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'avenant n°1 au contrat de forage du 2 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses**  
Néant.

Fin de séance à 22h00.